



PROCÈS-VERBAL

n° 04/2023

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 MAI 2023

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2023-42 : Locations des bâtiments communaux

2023-43 : Délivrance des concessions

ADMINISTRATIF

2023-44 : Renouvellement de la Commission de Suivi de Site ISDND de Bucy Saint Liphard – désignation d'un représentant

TRAVAUX

2023-45 : Accords-cadres à bons de commandes pour des travaux d'entretien et d'aménagements de voirie et espaces extérieurs des bâtiments publics communaux : Signature des pièces du marché

2023-46 : Accords-cadres à bons de commandes pour la gestion globale à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore et la pose et dépose des illuminations festives de fin d'année : signature des pièces du marché

RESSOURCES HUMAINES

2023-47 : Modification du tableau des effectifs

2023-48 : Accueil de personnes bénévoles à la bibliothèque (Annexe 1)

ENFANCE-JEUNESSE

2023-49 : Périodes d'ouvertures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups pour l'année scolaire 2023-2024

URBANISME

2023-50 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2022

MANIFESTATIONS

2023-51 : Demande de subvention « En Scène ! »

CONSEIL DE JEUNES

2023-52 : Modification du règlement (annexe 2)

ENVIRONNEMENT

2023-53 : Convention de l'espace sans tabac (annexe 3)

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le mardi 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Laura ALIPAZ Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ.

Absents excusés : Hervé BRACQUEMOND, Frédéric DIAS, Charles TETU, Nathalie VAMPOUCHE.

Pouvoirs : Hervé BRACQUEMOND à Michel FAUGOUIN, Frédéric DIAS à Olivier BEAUDET, Nathalie VAMPOUCHE à Chantal PUÉ.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2023-42 : Locations des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note des décisions suivantes :

Décision du 15/03/2023 :

- Location du 06/05/2023 de chaises et tente laser à Madame SAD DJABALLAH pour un montant de 135.00 €
- Location du 02/04/2023 de la salle conférence 2 du CAC à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 02/03/2023 de grilles d'expositions à l'association Club 3 à titre gratuit

Décision du 17/03/2023 :

- Location du 11/04/2023 de la salle de réunion du CAC à l'Association des Parents d'Élèves à titre gratuit

Décision du 20/03/2023 :

- Location du 02/04/2023 de chaises, tables et tente laser à l'association Société de Chasse de Chaingy à titre gratuit
- Location du 25/03/2023 de la salle du conseil municipal à l'association les Amis de l'Orgue à titre gratuit

Décision du 23/03/2023 :

- Location du 06 et 07/05/2023 de barrières, grilles d'exposition, chaises, tables, rallonges électriques, rubalise et cônes de chantier à l'École de musique à titre gratuit

Décision du 28/03/2023 :

- Location du 08/04/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'association Chaingy Scrabble à titre gratuit
- Location du 08/04/2023 de tables à l'association Chaingy Scrabble à titre gratuit
- Location du 29 et 30/04/2023 de la salle des fêtes à Monsieur et Madame SAVALL pour un montant de 600.00 €
- Location du 02 au 06/06/2023 de panneaux photos, grilles d'expositions et de tables à l'association Chaingy Hier, Aujourd'hui, Demain à titre gratuit
- Location du 17, 18, 19 et 25/04/2023 de la salle des fêtes à l'association Familles Rurales à titre gratuit

Décision du 06/04/2023 :

- Location du 10/06/2023 d'une tente barnum à Madame BAUVAIS Sophie à titre gratuit
- Location du 26 et 27/08/2023 de la salle des fêtes à Madame CHEVANCE Véronique à titre gratuit

Décision du 11/04/2023 :

- Location du 17 au 30/04/2023 du polyèdre à l'association Tennis Club de Chaingy à titre gratuit

Décision du 15/04/2023 :

- Location du 01 au 04/09/2023 de tentes laser à la Mairie de Meung sur Loire à titre gratuit

Décision du 17/04/2023 :

- Location du 15/05/2023 de la salle des fêtes à l'association Entente Chaingy Saint Ay Football à titre gratuit
- Location du 26 et 28/04/2023 du gymnase à l'association Chaingy Basket à titre gratuit

Décision du 18/04/2023 :

- Location du 24,28 et 29/05/2023 de chaises et tables à Madame DEBEAUMONT Julie et Monsieur BLONDEAU David pour un montant total de 59.00 €

Décision du 25/04/2023 :

- Location du 27/10/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 15/05/2023 de la salle conférence 2 du CAC à l'association CLUB 3 à titre gratuit
- Location du 18/05/2023 de barrières à l'association Entente Chaingy Saint Ay Football à titre gratuit

Décision du 26/04/2023 :

- Location du 05/05/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'association Société de Chasse de Chaingy à titre gratuit

2023-43 : Délivrance des concessions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note des décisions suivantes :

Décision du 22/03/2023 : reprise d'un caverne acquis le 16/01/2018 pour la somme de 300€, à compter du 25/02/2023 à titre d'une rétrocession au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 269€.

Décision du 27/03/2023 : délivrance d'une concession de 50 ans, à compter du 27/03/2023 à titre d'acquisition au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 150€.

Décision du 30/03/2023 : délivrance d'une concession de 50 ans, à compter du 30/03/2023 à titre d'acquisition au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 150€.

Décision du 24/04/2023 : délivrance d'une concession de 50 ans, à compter du 24/04/2023 à titre d'acquisition au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 150€.

ADMINISTRATIF

2023-44 : Renouvellement de la Commission de Suivi de Site ISDND de Bucy Saint Liphard – désignation d'un représentant

La commission de suivi de site de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) de Bucy Saint Lyphard a été renouvelée le 18 juin 2018 par arrêté préfectoral.

Les membres de cette commission sont nommés pour 5 ans. Le mandat arrivant à échéance, il faut procéder au renouvellement de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Christine FRAMBOISIER en tant que représentant de la commune de Chaingy.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

2023-45 : Accords-cadres à bons de commandes pour des travaux d'entretien et d'aménagements de voirie et espaces extérieurs des bâtiments publics communaux : signature des pièces du marché

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a procédé à une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics dans le cadre du marché à bons de commandes pour des travaux d'entretien et d'aménagements de voirie et espaces extérieurs des bâtiments publics communaux.

M. le Maire rappelle les termes de la consultation :

- Durée : 1 an reconductible 3 fois tacitement

- Commande annuelle minimale de 50 000 € HT et maximale de 400 000 € HT.
- Date limite de remise des offres fixée au 07 avril 2023 à 12h00
- Critères de jugement et coefficients de pondération annoncés dans le règlement de la consultation :
 - A 50 % : valeur technique des prestations (provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants, dispositions d'organisation prévues par le candidat pour l'évacuation des déchets de chantier, indications sur les procédés et moyens d'exécution)
 - A 50 % : prix des prestations

Les prestations de ce marché seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des plis,

Considérant qu'eut égard des critères de classement des offres, imposés par le règlement de consultation (bordereau de prix unitaire, valeurs et moyens techniques), l'entreprise Eiffage est classée première et présente l'offre la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre en date du 27/04/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer le marché relatif aux accords-cadres à bons de commandes pour des travaux d'entretien et d'aménagements de voirie et espaces extérieurs des bâtiments publics communaux à l'entreprise Eiffage.
- d'autoriser M. Le Maire à signer les pièces des accords-cadres à bons de commandes pour des travaux d'entretien et d'aménagements de voirie et espaces extérieurs des bâtiments publics communaux et conformément aux conditions financières énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières et bordereau des prix unitaires.

Adopté à l'unanimité.

2023-46 : Accords-cadres à bons de commandes pour la gestion globale à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore et la pose et dépose des illuminations festives de fin d'année : signature des pièces du marché.

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a procédé à une consultation selon la procédure adaptée du code des marchés publics dans le cadre du marché à bons de commandes pour la gestion globale à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore et la pose et dépose des illuminations festives de fin d'année.

M. le Maire rappelle les termes de la consultation :

- Durée : 4 ans
- Commande annuelle minimale de 15 000 € HT et maximale de 200 000 € HT.
- Date limite de remise des offres fixée au 07 avril 2023 à 12h00

- Critères de jugement et coefficients de pondération annoncés dans le règlement de la consultation :
 - A 50 % : valeur technique des prestations (moyens que l'entreprise s'engage à mobiliser pour l'exécution de l'opération, organisation et procédures pour certains actes, propositions de modernisation du parc éclairage public, méthodologie et planification de l'entretien préventif avec proposition de modernisation des sources lumineuses, méthodologie et moyens pour respecter les délais d'intervention, procédés d'exécution envisagés pour les travaux de modernisation, rapport trimestriel financier, méthodologie pour la mise à jour des plans du patrimoine concerné, sécurité des usagers et contraintes environnementales, élimination des déchets)
 - A 50 % : prix des prestations

Les prestations de ce marché seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des plis,

Considérant les négociations ayant eu lieu avec l'entreprise SPIE CityNetworks, seule société ayant répondu à l'appel d'offres,

Considérant que la commission d'Appel d'Offre chargée d'analyser les offres en date du 27 avril 2023 retiennent à la majorité l'attribution du marché à l'entreprise SPIE CityNetworks,

M.BEAUDET demande comment s'explique cette absence de réponse des entreprises.

Monsieur DURAND répond qu'il ne peut pas l'expliquer. Il peut s'agir d'un problème de charge de travail, de compétences ou lié au choix de l'entreprise sur le secteur d'intervention.

M.CHESNEAU précise qu'il s'agit de marchés très ponctuels et correspond à des interventions sur devis et n'assurant ainsi pas assez de travail pour l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché relatif aux accords-cadres à bons de commandes pour la gestion globale à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore et la pose et dépose des illuminations festives de fin d'année à l'entreprise SPIE CityNetworks.
- d'autoriser M. Le Maire à signer les pièces du marché à bons de commandes pour la gestion globale à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore et la pose et dépose des illuminations festives de fin d'année et conformément aux conditions financières énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières et bordereau des prix unitaires.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2023-47 : Modification du tableau des effectifs

Considérant les mouvements de personnel et les besoins de la collectivité, il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste d'un poste d'adjoint administratif,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet
- Suppression d'un poste de Gardien-Brigadier,
- Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	NON POURVU	TOTAL	Nbre heures
FILIERE ADMINISTRATIVE					9	
ATTACHE	A	1			1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	2			2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	1		3	22h66
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1			1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2			2	
FILIERE TECHNIQUE					30	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2			2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2			2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	4	1		5	1-26h83
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	5	1	21	1-16h 1-26H38 1-27h14 1-26,83 1-23h72
FILIERE SOCIALE					4	
ATSEM PRINCIPALE DE 1ère CLASSE	C	2			2	
ATSEM PRINCIPALE DE 2ème CLASSE	C	2			2	
FILIERE ANIMATION					17	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	2			2	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1		2	1-30h
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	9		13	1-20h50 1-15h47 1-26h40 1-23h28 1-27h23 1-13h55 1-22h50 1-14h24 1-14h24
FILIERE MEDICO SOCIALE					6	
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	B	1			1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1			1	
AUXILIAIRE DE CLASSE SUPERIEURE	B	2			2	
AUXILAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	2	-	-	2	-
FILIERE POLICE					2	
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1			1	
GARDIEN BRIGADIER	C	1	-	-	1	
TOTAL:					68	

Adopté à l'unanimité.

2023-48 : Accueil de personnes bénévoles à la bibliothèque (Annexe 1)

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, la collectivité fait appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueil du public (Renseignements, conseils et inscription des usagers, enregistrement des prêts et retours, gestion des réservations des usagers)
- Rangement des documents,
- Couverture et équipement des documents,
- Gestion des collections (Participations aux acquisitions, au catalogage et à l'élimination des documents, participation aux échanges de documents avec la bibliothèque départementale),
- Participation aux animations tout public.

Afin d'être en conformité pour l'accueil de ces personnes, Monsieur Le Maire souligne que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le recours au bénévolat, de valider les projets de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE-JEUNESSE

2023-49 : Périodes d'ouvertures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups pour l'année scolaire 2023-2024

Pour une meilleure organisation et lisibilité pour les familles, il y a lieu de ne plus faire apparaître les périodes d'ouvertures ou fermetures des structures, dans les règlements intérieurs, mais de les publier en dehors de celui-ci.

Afin de bien mettre en évidence les périodes d'ouvertures et de fermetures des structures d'Accueil Collectifs de Mineurs et la SMA Les P'tits Loups, pour l'année scolaire 2023-2024, et d'en informer les familles à la fin de l'année scolaire N-1, il y a lieu de délibérer pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

❖ SMA Les P'tits Loups :

« TOUSSAINT » :

- ouverture du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023.
- fermeture le mercredi 25 octobre 2023 : journée pédagogique.
- fermeture du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023.

« NOËL » : fermée les 2 semaines (du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024 inclus).

« HIVER » :

- ouverture du lundi 26 février 2024 au vendredi 01 mars 2024.
- fermeture du lundi 04 mars 2024 au vendredi 08 mars 2024.

- fermeture le lundi 01 avril 2024 (Pâques).

« PRINTEMPS » :

- ouverture du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024.
- fermeture le mercredi 24 avril : journée pédagogique.
- fermeture du lundi 29 avril 2024 au vendredi 03 mai 2024.

« ASCENSION » et « PENTECOTE »:

- fermeture le mercredi 08 mai 2024.
- fermeture le jeudi 09 mai 2024 (férié) et le vendredi 10 mai 2024.
- fermeture le lundi 20 mai 2024 (Pentecôte).

« ÉTÉ » :

- ouverture jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 (inclus),
- fermeture du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 (inclus),
- réouverture le lundi 19 août 2024.

❖ ALSH 3-11 ans - vacances scolaires :

« TOUSSAINT » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 30 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, soit 2 jours, inscription 2 jours.
- fermeture le mercredi 01 novembre 2023.
- du jeudi 02 novembre 2023 au vendredi 03 novembre 2023, soit 2 jours, inscription 2 jours.

« NOËL » : fermé les 2 semaines (du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024 inclus).

« HIVER » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 26 février 2024 au vendredi 01 mars 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 04 mars 2024 au vendredi 08 mars 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- fermeture le lundi 01 avril 2024 (Pâques).

« PRINTEMPS » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 29 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, soit 2 jours, inscription 2 jours.
- fermeture le mercredi 01 mai 2024.
- du jeudi 02 mai 2024 au vendredi 03 mai 2024, soit 2 jours, inscription 2 jours.

« ASCENSION » et « PENTECOTE » :

- fermeture le mercredi 08 mai 2024.
- fermeture le jeudi 09 mai 2024 (férié) et le vendredi 10 mai 2024.
- fermeture le lundi 20 mai 2024 (Pentecôte).

« ÉTÉ » : ouvert 6 semaines / fermé 2 semaines :

- du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- fermeture du lundi 05 août 2024 au vendredi 16 août 2024 (inclus).
- du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 26 août 2024 au vendredi 30 août 2024, soit 5 jours, inscription à la semaine.

❖ CLUB ADOS (11-14 ans) et PAJ (Point Accueil Jeunes 14-17 ans) :

- **Toussaint 2023** : ouvert du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023.
- **Noël 2023** : Fermé.
- **Hiver 2024** : ouvert du lundi 26 février 2024 au vendredi 01 mars 2024.
- **Printemps 2024** : ouvert du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024.
- **Été 2024** : ouvert du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024.

Ces périodes de fonctionnement peuvent être variables selon le calendrier scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Quotidienne » du Mardi 11 Avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le calendrier des ouvertures et fermetures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups, ci-dessus, pour l'année 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2023-50 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2022

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2022 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
Mme CHESNÉ	AK 117	84		315 €	TR 479 du 01/12/2022	12/04/2022
ACHATS						
M.BRACQUEMOND Mme MATENET (alignement)	AK 210	14		Euro symbolique	Mt 2069 du 07/12/2022	02/03/2022
Rétrocession voirie et espaces verts lotissement clos des Bois	ZN 379 ZN 389 ZN 400	1 806 150 582		Euro symbolique €	Mt 2070 du 07/12/2022	03/03/2022
ÉCHANGES						
NÉANT						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS

2023-51 : Demande de subvention « En Scène ! »

Afin de garantir un spectacle de jeunesse pour l'année 2024 à moindre coût, le Conseil municipal est sollicité pour une demande de subvention dans le cadre du dispositif « En Scène ! », dispositif d'aide à la culture par le Département du Loiret.

Cette demande de subvention comprend deux projets, une demande avec une action de médiation avec les écoles maternelle et élémentaire et une demande sans l'action de médiation avec deux représentations. En fonction du budget à disposition, une fois la subvention du Département accordée, un seul des projets va être retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et de signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

CONSEIL DE JEUNES

2023-52 : Modification du règlement du Conseil de Jeunes (Annexe 2)

Depuis 2010, la commune de Chaingy dispose d'un conseil municipal de jeunes. Initialement créé à titre expérimental, il a vocation à associer les enfants et adolescents à la vie communale et développer leur sens du civisme et des responsabilités.

Depuis, le bilan de cette expérience s'avère positif et le conseil municipal de jeunes s'est renouvelé au gré des élections.

Le règlement intérieur du Conseil de jeunes a fait l'objet d'une réflexion par le conseil de jeunes nouvellement élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la mise en place du nouveau règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2023-53 : Convention espace sans tabac (Annexe 3)

L'instauration des « Espaces sans tabac » est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer aux abords d'équipements fréquentés par des mineurs renforce donc cette dénormalisation. Elle la renforce d'autant plus que les abords d'écoles sont des lieux associés à l'enfance, à l'apprentissage et où les enfants sont exposés au tabagisme passif.

Inscrire les abords des écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les structures de la petite enfance ainsi que les accueils de Loisirs quel que soit leur statuts (privé ou public) comme des espaces de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme pour les parents et prévient l'entrée en tabagie des jeunes tout en les protégeant du tabagisme passif.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention soumise au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser M.le Maire à signer la convention ainsi que les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Terre de Jeux 2024

Mme PUÉ informe que la commune va entamer les démarches. Elle précise l'envoi à ses collègues d'un document en PDF qui a été présenté lors de la réunion avec les associations. Il y avait peu de participants mais les présents avaient l'air plutôt intéressés par le projet. Un article sera publié dans le Chaingy échos afin d'informer les cambiens. Elle ajoute que la demande d'adhésion au label terre de jeux a été faite ce jour. Elle a rencontré lors de la Loirétaine des sportifs de haut niveau qui pourraient intervenir lors de la journée du 09 juin 2024. Une adresse de courriel spécifique a été créée : terre-de-jeux-2024@chaingy.fr. La prochaine réunion sera programmée fin septembre.

M.BESSONE demande si l'on obtient automatique le label en faisant la demande ou y a-t-il des conditions à remplir ?

Mme PUÉ lui répond qu'officiellement il faut proposer un projet mais officieusement on peut l'obtenir sans faire de projet. Pour l'appel de candidatures, il a fallu proposer un projet qui correspond au document PDF qu'elle a transmis à chacun.

Inauguration de l'extension du Centre d'incendie et de secours de Chaingy / Saint-Ay

M.FAUGOUIN informe qu'il a participé à la réunion de coordination avec les sapeurs-pompiers pour cet évènement qui a lieu le 3 juin. Il demande à ses collègues de bien vouloir répondre à l'invitation avant la fin de la semaine. L'inauguration a lieu le matin à 10 h et l'après-midi il y a l'exposition au centre organisée par le C.H.A.D avec le concours du CPNC philatélique avec un échange de cartes et de timbres et d'oblitérations. Cette exposition continuera le dimanche et une visite des classes de CM1 et CM2 est en cours d'organisation pour le lundi.

M.DURAND demande si l'animation prévue par les sapeurs-pompiers est maintenue.

M.FAUGOUIN répond qu'elle est maintenue et est en cours d'organisation.

M.DURAND informe de la présence du Général Joseph DUPRE LA TOUR commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et du Général d'armée Jean-Philippe MARGUERON retraité, domicilié à Saint-Ay.

Informations de Mme CARL

Mme CARL informe ses collègues qu'afin de limiter sa charge de travail quotidienne et mensuelle, elle souhaite quitter les commissions suivantes :

- Finances
- Communication
- Travaux
- Appel d'offres

Elle conserve sa participation à la commission économie de la communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Ramassage des ordures ménagères

M.BEAUDET a été interpellé concernant le ramassage des bacs jaunes. Il lui a été demandé la possibilité d'augmenter la fréquence de ramassage, par rapport à celui des bacs verts, car avec le tri sélectif les bacs se remplissent plus vite que les bacs ordures ménagères.

M.DURAND indique que la nécessité de trier les ordures a fait l'augmentation des produits acceptés au niveau des poubelles jaunes et de ce fait le volume des poubelles jaunes est souvent insuffisant. M.DURAND précise que cela s'est traduit par la proposition de la CCTVL d'obtenir des bacs jaunes plus grands pour les personnes qui en faisaient la demande en temps et en heure. Il indique qu'il y a eu assez peu de demandes mais les changements sollicités ont été effectués. Il a interrogé le service concerné en indiquant qu'il y avait le constat d'une saturation et qui a répondu que le contrat actuel ne permettait pas d'augmenter la fréquence des passages de ramassage. Tout ce qui ne peut plus être mis dans la poubelle recyclable doit donc être déposé dans la poubelle verte, c'est malheureusement la situation actuelle. Il ne s'agit d'un problème qui n'est pas uniquement local mais national pour gérer correctement les ordures ménagères en sachant qu'il y a non seulement le recyclable mais il y a ce qui peut être réutilisé et cela pour l'instant la seule solution est la déchetterie. Il y a aussi ce qui peut être composté ce qui est facile pour les personnes avec jardin. Actuellement, il y a une saturation au niveau des demandes de composteurs de jardin. Il a été demandé aux personnes de renouveler leur demande faute de composteurs en nombre suffisant. Une réunion d'information sur ce sujet est prochainement envisagée à Chaingy.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,

La Secrétaire,

Jean Pierre DURAND

Jocelyne GASCHAUD